



**POSTAUX
DE PARIS**

Fédération Nationale des Salariés du Secteur des Activités Postales et de Télécommunications
SYNDICAT DES SERVICES POSTAUX DE PARIS - 67 rue de Turbigo - 75139 PARIS CEDEX 03
CCP PARIS 14 569-53 A - Téléphone : 01 48 87 68 15 - Télécopie : 01 42 74 66 27
Site - www.cgt-postaux.fr - E.mail : cgt.postaux@orange.fr



Paris, le 23 Octobre 2014

LA POSTE MENT ET TENTE DE S'AFFRANCHIR DES LOIS ET DE LA RÉGLEMENTATION

LA POSTE NE PEUT PAS ÉCRÊTER LES CONGÉS AU 31 DÉCEMBRE

Les directeur-riche-s de la DTC, DSCC, DRLP, d'établissements ne peuvent pas imposer la réduction du nombre de jours à reporter. Le Syndicat CGT des Postaux de Paris dans un courrier du 21 octobre adressé aux différentes directions leur a demandé de mettre un terme à ces préconisations abusives.

La réglementation en vigueur est claire et ne souffre pas d'interprétation :

Le BRH 1986 fait foi et n'est absolument pas remis en cause par celui de 2006 ou un autre, il précise dans l'article 42-alinéa 422-tiret 4221 que « *tout agent qui, pour une raison quelconque, autre que les nécessités du service (notamment congé ordinaire de maladie, congé pour accident de service, congé maternité, congé longue durée ou maladie, suspension provisoire de fonction ou d'exclusion temporaire de fonction), n'a pas épuisé au 31 décembre, la totalité de son droit à congé annuel peut en disposer du 1^{er} janvier au 30 avril inclus, dans la limite de deux fois les obligations hebdomadaires. Les jours de congés supplémentaires (cf supra art 36) acquis au titre de l'année écoulée sont compris dans la quotité reportable mais en sont exclus les trois jours de repos exceptionnels, lesquels doivent être pris du 1^{er} novembre au 30 avril de l'année N+1* ». Exceptionnellement la limite du 30 avril peut être reportée au 31/05 selon disposition spécifique.

Cette règle est d'ailleurs rappelée dans la propagande patronale « *En bureau le journal des postiers du Réseau La Poste* ».

Pourtant dans tous les sites parisiens et tous les métiers ce sont des menaces et pressions quotidiennes qui sont exercées sur les agents pour les obliger à poser leurs congés quand cela arrange le service et pour qu'ils prennent l'intégralité de leurs CA 2014.

Si vous êtes victimes de dérives ou d'abus :

- d'une part contacter immédiatement le représentant local CGT ou le syndicat des postaux CGT.
- d'autre part il est impératif que dorénavant vous exigiez systématiquement par écrit l'acceptation ou refus d'une période, d'une journée de CA de la part de votre hiérarchie.
Ne vous contentez pas d'une réponse verbale.
- Tenez un compte de vos CA et vérifiez toujours votre nombre de congés.

**En cas d'écèlement constaté au 31/12
ou de période imposée, demander la tenue
d'une commission administrative paritaire ou
commission consultative paritaire pour faire respecter
vos droits. Selon le résultat de cette démarche,
des recours aux tribunaux pourront être faits.**



**le 4 décembre, votez CGT,
c'est l'assurance de voter
pour des camarades
qui se battront pour faire
respecter vos droits**